



CONSEIL COMMUNAL
GIMEL

Rapport
Sur le préavis municipal No 09-2024
Objet : Modification du règlement du conseil communal

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La commission composée de

Sophie Debonneville,
Mary Croisier,
Serge Kursner,
Andrea Tasinato, rapporteur

S'est réunie à trois reprises,

- Le mercredi 25 septembre 2024 pour la prise de connaissance du préavis et l'élaboration des questions ;
- Le mercredi 23 octobre 2024 pour une séance en présence de Monsieur Philippe Rezzonico, syndic qui a répondu à nos questions. Nous tenons ici à le remercier vivement pour sa disponibilité et ses explications.
- Le 30 novembre 2024 pour la synthèse et la rédaction du présent rapport.

Préambule

La commission remercie vivement la municipalité ainsi que les membres initiant du postulat pour leur disponibilité et réponses à nos questions. La commission s'est penchée sur le préavis 09-2024 proposé par la municipalité en réponse au postulat déposé fin 2022. La commission relève que le processus de traitement de ce postulat a été relativement long, mais souligne le fait que pendant ce temps, plusieurs discussions entre la municipalité et les initiant ont eu lieu, qui ont finalement abouti au texte rédigé dans ce préavis.

Parmi les questions que la commission s'est posée, une concernait la réelle nécessité d'insérer un nouvel article au règlement du conseil communal afin de décrire les activités de la commission permanente « climat et environnement ». En effet, une autre commission permanente, la « commission de recours en matière d'impôt et taxes communales », euvre déjà et son fonctionnement n'est pas inscrit dans notre règlement du conseil. La municipalité nous fait remarquer que l'activité de cette dernière ne relève pas du règlement sur les communes, mais de la loi sur les impôts communaux, à savoir, à l'Art. 45 de la LICom. 1).

Concerté, le service juridique de l'Union des Communes Vaudoises (UCV) complète cette remarque en ajoutant que toute démarche visant à clarifier l'activité d'une commission est positive. Ces remarques nous ont convaincu de l'utilité de créer un nouvel article de loi dans le règlement de notre conseil.

Nous nous sommes posé aussi la question concernait les frais que l'insertion d'un tel article pouvait engendrer, tout en sachant qu'une étude sur une éventuelle fusion de notre commune avec les communes de St-Oyens et Saubraz est en cours. Si ce processus de fusion aboutit, nous devrions vraisemblablement apporter des nouvelles modifications à notre règlement communal, en doublant dans le fait les couts. La municipalité nous fait part que les frais effectifs, pour l'insertion d'un nouvel article au règlement du conseil, devrait être très contenus et dans l'ordre de grandeur des 1000 CHF.

Nous nous sommes penchés sur le texte de l'article que la municipalité fait en tant que contre-proposition aux initiant. A savoir, s'ils existent des précédents dans d'autres communes, et si cette contre-proposition satisfait la demande des initiant. La municipalité nous a répondu que le texte proposé, est tiré d'un article similaire déjà présent dans le règlement du conseil communal de Crissier.

Pour la deuxième partie de notre question, les proposant de l'initiative, se disent satisfaits de l'article proposé.

Toujours concernant le texte, nous l'avons relu avec attention et essayé de le mettre en perspective à la réalité de notre commune. La commission à l'unanimité trouve que la dernière phrase de l'article de loi, c'est-à-dire : « La commission présente au Conseil des rapports chaque fois qu'elle le juge utile » porte à confusion.

En laissant cette phrase, la « commission climat et environnement » pourrait présenter, à tout moment, des rapports spécifiques sur toute thématique qu'elle juge opportun, même au-delà de ses domaines qui la concernent. Nous sommes de l'opinion que cette commission devrait rapporter au conseil sur toute thématique qui la concernent, comme déjà écrit dans le préavis de la municipalité.

On rappelle au conseil, que tout conseiller peut, à tout moment, proposer des initiatives sans devoir faire partie d'une commission particulière.

Nous avons discuté notre proposition de changement du texte avec la municipalité ainsi qu'avec les initiant à l'origine de ce préavis et ils partagent notre opinion.

CONCLUSION

En conclusion de ce qui précède, la commission unanime demande au conseil :

1. D'accepter la proposition de modification du règlement du Conseil pour la création d'une commission « climat et environnement » en amendant le texte comme il suit :

« Le conseil élit une commission « climat et environnement ». Il s'agit d'une commission consultative qui collabore, sur demande de la Municipalité, au traitement de la réglementation et de la mise en œuvre dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Elle est amenée à proposer à la Municipalité des projets ou des adaptations dans le domaine, ainsi qu'à rapporter sur les projets soumis au Conseil Communal qui la concernent.

Cette commission est composée de 5 membres. Ils sont désignés pour la durée de la législature »

2. De fixer son entrée en vigueur au premier jour du mois suivant l'échéance du délai référendaire, après publication dans la Feuille des Avis officiels du canton de Vaud.

Pour la commission

Sophie Debonneville, présidente



Mary Croisier



Serge Kursner

Andrea Tasinato, rapporteur

